



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 59264

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les difficultés rencontrées par les étudiants disposant de faibles ressources pour se loger. Au moment où les effectifs étudiants progressent fortement, y compris dans des milieux modestes, l'insuffisance de logements en cités universitaires, premier moyen de se loger pour de tels étudiants, est flagrante. En outre, certaines de ces cités sont dans un tel état de délabrement que les conditions de logement et de travail offertes sont à la limite du convenable. La situation de la région parisienne est à cet égard particulièrement préoccupante : les loyers pratiqués dans le secteur privé sont inaccessibles aux personnes de faibles ressources, les logements sociaux sont très nettement insuffisants pour répondre à la demande et les opportunités de logement chez des personnes privées restent limitées. Il lui demande, en conséquence, quand va être engagé un programme réel de réhabilitation des cités universitaires existantes et d'accroissement des capacités d'accueil, dans celles-ci ou dans de nouvelles unités.

Texte de la réponse

Reponse. - Un plan de réhabilitation des résidences universitaires de cinq ans, lancé en 1989, a permis d'améliorer sensiblement les conditions de logement des étudiants dans un certain nombre de résidences particulièrement dégradées. Ce plan prévoit un crédit annuel de 80 MF sous forme de subvention de l'Etat, auquel il convient d'ajouter 60 MF engagés sur les ressources propres des Crous. Cet effort devrait permettre à terme un rattrapage du retard pris dans l'entretien d'un patrimoine qui avait été négligé depuis près de vingt ans. Parmi les réhabilitations les plus spectaculaires réalisées depuis trois ans, on peut citer la résidence universitaire d'Antony, celle de Nanterre, la cité Allix de Lyon, la cité Daniel-Faucher de Toulouse. La mise en œuvre d'une gestion informatisée du patrimoine des œuvres universitaires à compter de la rentrée 1992, permettra de pratiquer un suivi régulier des opérations d'entretien. La situation de la région parisienne apparaît difficile à améliorer dans des délais rapprochés, en raison notamment de l'absence de terrains à bâtir. C'est en effet l'écueil auquel se heurte, dans l'ensemble de l'Ile-de-France, toute volonté, si grande soit-elle, d'augmenter la capacité d'accueil des résidences universitaires. Par ailleurs, le Gouvernement a présenté en 1990 un plan quinquennal de construction de 30 000 logements supplémentaires dans le cadre de la programmation des logements sociaux gérée par le ministre de l'équipement et du logement ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL), l'objectif de base annuel étant de 6 000 logements par an. Enfin, depuis le 1er janvier 1991 pour l'Ile-de-France et depuis le 1er janvier 1992 dans les villes de plus de 100 000 habitants, tout étudiant locataire d'un logement du parc privé, distinct du domicile familial, peut bénéficier de l'aide au logement social (ALS), calculée en fonction de son revenu et de son loyer. Cette mesure sera généralisée à l'ensemble du territoire en 1993. L'extension de l'ALS devrait contribuer à développer notablement l'offre de petits logements privés adaptés tout particulièrement à la demande des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59264

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2715